

Lebanese Emigration Research Center



Notre Dame University • P. O. Box 72, Zouk Mickhael-Kesrwan, Lebanon

Phone: 961-9-218950-55, 224803 • Fax: 961-9-218771, 224803 • e-mail: lerc@ndu.edu.lb

The International Conference on Arab Immigration in the Americas

Universidade Federal de Mato Grosso do Sul (UFMS) September 28 – October 1st, 2005

Les immigrants syro-libanais au Brésil de 1920 à 1926 Perception du corps consulaire français

Eliane N. FERSAN

© 2005 All rights reserved.

No part of this paper may be distributed, quoted or reproduced in any form without permission by the author(s).

For authorised quotation(s) please acknowledge as follows: "Paper presented at the International Conference on Arab Immigration in the Americas held at the Universidade Federal de Mato Grosso do Sul (UFMS), Corumba, M.S., Brazil, September 28 – October 1st, 2005."

The views expressed in this document are only those of its independent author and do not represent those of LERC or NDU.

LES IMMIGRES SYRO-LIBANAIS AU BRÉSIL DE 1920 A 1926
PERCEPTION DU CORPS CONSULAIRE FRANÇAIS

Résumé

Les études traitant des immigrants tentent le plus souvent d'établir un bilan de leurs relations avec leur pays d'origine ou de mesurer leur degré d'intégration dans la société hôte. Le cas des immigrants Syro-Libanais propose cependant un troisième axe d'étude : celui des relations des immigrants avec le pays mandaté sur leur Mère Patrie.

Cet essai se concentre sur l'immatriculation menée par la France dans le cadre de son devoir d'autorité mandataire. Ensuite, il abordera les relations France/Syro-Libanais du Brésil dans la deuxième décennie du XX^{ème} siècle qui s'avéra celui des montées nationalistes et la close des empires coloniaux.

Mots Clefs

Immigration, Brésil, Syro-Libanais, Immatriculation, Corps consulaire français, Francophiles, Francophobes, Ministère des Affaires Étrangères, Préjugices, Mandat, Aspirations Coloniales

Auteur

Eliane N. Fersan, Research Affiliate, Lebanese Emigration Research Center (LERC), Notre Dame University (NDU) – Lebanon.

E-mail : efersan@ldu-lb.org

LES IMMIGRES SYRO-LIBANAIS AU BRÉSIL DE 1920 A 1926

PERCEPTION DU CORPS CONSULAIRE FRANÇAIS

ELIANE N. FERSAN*

INTRODUCTION¹

L'émigration syro-libanaise au Brésil fait partie d'un mouvement migratoire mondial. On pourra retracer ses débuts vers la fin du XIX^{ème} siècle, dans les années 1880, quand le phénomène d'émigration fut principalement initié dans la montagne libanaise, plus précisément le Mutasarifiyat du Mont Liban - district autonome sous l'égide de l'Empire Ottoman. Les premiers pionniers établis dans le Sud du Brésil, étaient généralement originaires de Chika, Djoune, Sarba, Basra, Zouk-Mikaël, Daroun et Anfé.² Il faudra toutefois préciser qu'au début ils envisageaient généralement les États-Unis comme destination ultime. Néanmoins, les circonstances de voyage ou le refus de leur accorder un permis d'entrée aux États-Unis les orienta la plupart du temps vers le Brésil.³ Par ailleurs, il ne fit pas longtemps avant que le Brésil ne

* Cette étude fait partie des recherches effectuées pour l'obtention d'une maîtrise en Histoire (2003), puis d'un DEA en Histoire (2005) à l'Université Saint Esprit de Kaslik (USEK) - Liban. Ce travail n'aurait pas été possible sans la disponibilité des microfilms de la série E-Levant (1918 - 1940) - au Quai d'Orsay, Archives du Ministère des Affaires Étrangères - dans la collection de l'USEK. Je tiens aussi à remercier le Lebanese Emigration Research Center (LERC) pour m'avoir procuré l'ambiance de travail et mis à ma disposition tous les ouvrages et publications requis pour la rédaction de cet essai, et plus particulièrement Mme Guita Hourani pour sa collaboration, ses opinions, sa générosité et sa confiance. M^{lle} Suzane Fersan, pour avoir convoyé et édité ce travail, Mme Maha Tawk pour l'avoir révisé, Mr. Roberto Khatlab pour son assistance, et finalement Dr. Sarah Gualtieri pour ses remarques et valeureux conseils.

- 1- Le terme 'Syrien' sera parfois employé pour désigner l'ensemble de la colonie syro-libanaise. De même, "le terme 'Syrie' ici comme dans tout le texte désigne la Syrie géographique qui couvre actuellement les États souverains de Syrie, Liban, Jordanie et les parties sud de la Turquie." Voir Engin AKARLI, *The Long Peace: Ottoman Lebanon, 1861-1920*. "The Road to a Special Regime in Mount Lebanon", note No. 3. Notons que la première vague d'émigrés était majoritairement constituée par l'élément Libanais, puis Syrien.
- 2- Voir Oswaldo M.S. TRUZZI, "Introduction," in Roberto KHATLAB, *Lebanese Migrants in Brazil: an Annotated Bibliography*, p. 24.
- 3- Voir Ernesto CAPELLO, *Carrying the Past: the Syrio-Lebanese Emigration to Brazil*, p. 3.

connaisse un boom économique ; le *Rubber Boom*⁴ qui le consacra dès les années 1890 une destination préférée.

Depuis le début du mouvement migratoire, les Syro-Libanais et plus notamment les chrétiens Libanais⁵ étaient privilégiés – de par leur relation séculaire avec la France – par une protection officieuse de la France à travers son corps diplomatique et consulaire présent dans les pays de leur immigration. Par ailleurs, cette représentation officieuse prit une amplitude relativement plus officielle au Brésil, lorsqu'en 1916, M. Claudel, ambassadeur de France à Rio de Janeiro, obtint du gouvernement brésilien une reconnaissance des droits de protection de la France sur les Syro-Libanais.⁶ Ensuite, avec la fin de la première guerre mondiale et la dislocation de l'Empire ottoman, la France vit légaliser cette représentation officieuse.

Bien que ruinée par les dégâts de la guerre, la France obtint le mandat sur la Syrie et le Liban conformément au paragraphe 4 de l'article 22 du pacte de la Société des Nations (SDN) et suivant les décisions de San Rémo le 26 avril 1920.⁷ Aussi, suivant l'article 3 de cette même charte "les relations extérieures de la Syrie et du Liban, ainsi que la délivrance des *exequatur* aux consuls des puissances étrangères, seront du ressort exclusif du mandataire. Les ressortissants de la Syrie et du Liban se trouvant hors des limites de ces territoires relèveront de la protection diplomatique et consulaire du mandataire."⁸ Subséquemment, légalement chargée de la protection et de la représentation des ressortissants syro-libanais par la SDN, la France

4- Pour un exposé plus détaillé sur le *Rubber Boom* consulter, E. Bradford Burns, "Manaus, 1910: Portrait of a Boom Town," in *Journal of Inter-American Studies*, Vol. 7, No. 3, (July, 1965), pp. 400 – 421.

5- Les premières vagues d'émigration se composaient généralement de chrétiens habitant le Mutasarifiyat. L'émigration musulmane fut plus sensible à partir des années 1920. Voir Sarah GUALTIERI, "Gendering the Chain Migration Thesis, Women and Syrian Transatlantic Migration, 1878 – 1924," in *Comparative Studies of South Asia, Africa and the Middle East*, Vol. 24, No. 1, (2004) p. 75.

6- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, le consul de France à São Paulo et Santos au Ministre des Affaires Étrangères, São Paulo, le 2 avril 1921, fo. 27bis.

7- Voir le pacte de la SDN dans les Archives S.D.N., Genève, *Mandats*, R4, 1/23910/161. Cité in Antoine HOKAYEM, *La genèse de la constitution libanaise de 1926*, pp. 310 – 316.

8- *Ibid.*, p. 312.

commença par informer son corps consulaire et diplomatique de cette nouvelle tâche à travers une circulaire adressée par le Ministre des Affaires Étrangères à ses agents consulaires et diplomatiques en Amérique. Cette circulaire chargeait les consuls de répondre à quatre questions se rapportant à la colonie syro-libanaise, nous exposerons dans cette étude l'autorisation au recensement et à l'immatriculation⁹ de la population syro-libanaise d'outre mer.

La partie suivante relatera plus largement le contenu de cette circulaire. Aussi l'objet de cette étude sera-t-il d'envisager les raisons directes et indirectes qui ont suscité l'intérêt de la France envers l'immatriculation de la population syro-libanaise d'outre-mer, puis les outils et moyens déployés pour cette fin. Ensuite nous exposerons les intérêts et bénéfices de l'immatriculation pour le Liban et la Syrie. Ces motifs feront l'objet d'une première partie.

Sous un deuxième titre, nous aborderons les difficultés affrontées par le corps consulaire et diplomatique français en mettant l'immatriculation en vigueur à commencer par l'étude de la distribution géographique des postes diplomatiques français au Brésil. Nous exposerons brièvement, par la suite, la situation politique et économique de la France entre 1920 et 1926. Celle-ci était supposée subventionner le projet d'immatriculation et le munir des moyens appropriés. Enfin, on conclura par les résultats de l'immatriculation et du recensement effectués depuis 1921 jusqu'en 1926 au Brésil.

9- C'est l'inscription des sujets syro-libanais auprès des consulats français sur un registre spécial. L'immatriculation est en fait une première formalité indispensable qui permettrait aux Syro-Libanais d'opter pour leur nationalité d'origine. Le Traité de Lausanne "signé le 24 juillet 1923 par les puissances occidentales, la Grèce et la Turquie, abrogeait celui de Sèvres, imposé au sultan en 1920." "Lausanne consacra la dislocation de l'ex-Empire ottoman, le partage de ses provinces arabes et la reconnaissance par les kémalistes du régime des mandats." Les articles 34 et 36 de ce traité régleront le statut de nationalité des ressortissants du territoire ottoman. Ainsi un délai de deux ans (jusqu'en août 1926) fut accordé, après la ratification du traité le 6 août 1924, à tous ceux qui voulaient opter pour leur nationalité d'origine. Voir Antoine HOKAYEM, *La genèse de la constitution libanaise de 1926*, Les éditions universitaires du Liban, 1996, p. 112. Au sujet de l'adaptation des articles 30 - 36 du Traité de Lausanne, voir aussi M.A.E., *E-Levant*, Vol. 401, Le Haut Commissariat de la République Française en Syrie et au Liban, texte type (Grand Liban), ff. 57 - 62.

Dans une troisième et dernière partie, nous essayerons d'aborder la perception du corps consulaire français de la colonie syro-libanaise et l'impact de l'immatriculation et de l'exercice du mandat sur leurs relations bilatérales.

En d'autres termes, le but de cet essai serait de présenter l'immatriculation, son importance pour la France, la Syrie et le Liban, et les émigrés, ensuite les moyens et les circonstances de son application. Enfin reproduire ces résultats et essayer de présenter les facteurs qui ont amené à l'éloignement ou le rapprochement entre la France et la colonie syro-libanaise du Brésil.

I - L'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA CHARTE DU MANDAT : OUTILS ET INTERETS

Dès septembre 1920, des télégrammes et des lettres envoyés par les consuls français en Amérique arrivaient au Ministère des Affaires Étrangères demandant s'ils devaient continuer à exercer leur protection sur les Syriens et les Libanais ou s'ils devaient se limiter seulement aux Libanais¹⁰ - l'État du Grand Liban étant proclamé le 1^{er} septembre. Ces correspondances notaient, presque toujours, une estimation du nombre des Syro-Libanais établis dans le pays où ils se sont fixés. Ceci suscita l'intérêt du Ministre des Affaires Étrangères.

En effet, l'abondance des requêtes, acclamations et protestations arrivant au Quai d'Orsay témoignait de l'attachement des colonies syro-libanaises à la cause de leurs pays. D'autre part, par le fait même d'envoyer des requêtes à la Société des Nations, à la Conférence de la Paix, au Ministère des Affaires Étrangères de France et aux Chefs des États où ils étaient établis, les émigrés syro-libanais faisaient preuve de connaissance de leur poids politique et des moyens dont ils disposaient pour se faire entendre.¹¹

10- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 126, Télégramme à l'arrivée - La Havane, reçu le 25 septembre 1920, fo. 65.

11- Voir ci-dessous, note No. 15, p. 8.

Sur ce, l'attention officielle française au poids des colonies syro-libanaises fut clairement attestée et manifestée par une circulaire envoyée le 19 février 1921, approximativement quatre mois après la proclamation de l'État du Grand Liban, par le Ministre des Affaires Étrangères au corps diplomatique et consulaire français en Amérique au sujet des ces colonies. Quel fut alors le contenu de cette circulaire et quels furent ses motifs ? La partie qui suivra fera un résumé de cette circulaire. Ensuite, nous essayerons d'exposer l'importance de l'immatriculation pour la France, les deux pays sous son mandat et, enfin, les émigrés.

A - La circulaire du Ministre des Affaires Étrangères

Ayant pour titre "les colonies syriennes et libanaises d'Amérique," la circulaire de neuf pages – dont une carte, un modèle de recensement et une liste des agences diplomatiques – s'adressait à 41 ambassades, consulats et légations distribuées dans le nouveau monde.¹² Le premier souci du Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères était de préciser l'envergure de la colonie syro-libanaise en autorisant un recensement de sa population établie en Amérique, puis provoquer une immatriculation plénière¹³ de tous les ressortissants du territoire mandaté à la France, en commençant d'abord par ceux qui sont toujours restés en contact avec leur pays sachant que le phénomène migratoire datait au moins de 1880.

Le questionnaire, qui fait suite à la demande d'immatriculation et de recensement, exigeait un aperçu de l'attitude des Syro-Libanais à l'égard du

12- En effet, 44 agences diplomatiques figurent dans la liste dont 3 légations à Buenos-Aires, Rio de Janeiro et Mexico. Mais puisque les rapports furent présentés par les consulats également établis dans ces villes, j'ai pris la liberté de me limiter aux 41 postes diplomatiques qui ont présentés des rapports au Ministère des Affaires Étrangères.

13- Aucune fiche d'immatriculation générée des consulats français au Brésil ne fut incluse dans leurs rapports, sur ce, on trouvera comme modèle la fiche d'immatriculation de la légation de France au Haïti. Voir annexe, p. 38.

"régime qu'ils désirent voir s'établir dans leur pays."¹⁴ En effet, la montée des tendances germanophiles et anglophiles en Amérique Latine en général, notamment au Brésil et au Chili, engagea le ministre à s'intéresser à l'attitude des colonies envers le mandat. La France est supposée être en mesure de remédier à toute position négative, surtout si elle émanait des communautés syro-libanaises. Ces dernières constituaient le bastion principal de la propagande française dans le Nouveau Monde. Perdre leurs appuis serait ruinant pour la renommée libératrice de la France qui devra alors affronter seule la perception négative d'un régime de mandat accusé pour ces portées coloniales. Ces communautés pouvaient influencer l'opinion publique dans leurs pays de résidence à travers leurs journaux et relations avec les autorités locales.¹⁵ D'autre part, constituant de véritables "Lobbies", elles étaient capables de faire des pressions économiques et politiques - notamment durant les élections - sur leurs représentants et par là même sur les gouvernements de ces pays, en les engageant à prendre des positions favorables à leurs causes face à tout abus commis par la France lors de l'exercice du mandat.

Dans le même esprit, les diplomates français étaient sommés de décrire les rapports de la colonie syro-libanaise avec le corps diplomatique français et son attitude envers la France en général. Ensuite, pour inspirer plus de confiance aux colonies, le ministre conseille de nommer des agents auxiliaires syro-libanais attachés aux postes pour faciliter la tâche d'immatriculation ainsi que les contacts en général, ces agents étant plus familiers avec les membres de la colonie et parlant l'arabe. Subséquemment, ces colonies seront plus attachées aux postes et par là même, à la France.

14- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 130, Le Ministre des Affaires Étrangères aux agents diplomatiques et consulaires de la République Française en Amérique, Paris, le 19 février 1921, fo. 82.

15- L'engagement des Syro-Libanais dans les affaires politiques, économiques et sociales du Liban et de la Syrie est clairement manifesté à travers l'autorisation du Comité Patriotique Syro-Libanais de São Paulo, à Chekri Ghanem, président du Comité Central Syrien de Paris, de représenter leur opinion à la Conférence de la Paix. Voir Jean CHARAF alii., *Le démantèlement de l'Empire Ottoman et les préludes du mandat : 1914 - 1919*, Tome I, Doc. 415, p. 444.

Corrélativement, une description de la situation des protégés syro-libanais au regard des autorités locales avait pour but de familiariser le gouvernement français avec les interventions qu'il aura à effectuer auprès des gouvernements en Amérique. D'ailleurs, le Ministre des Affaires Étrangères pronostique les problèmes de conflit de nationalité qui suivront la promulgation d'une nouvelle loi de nationalité au Liban et l'entrée en vigueur du Traité de Lausanne.¹⁶ L'intervention du corps diplomatique français auprès des autorités locales dans les cas de persécution et de brigandage sera aussi de première importance puisqu'il rétablira, là où elles se sont refroidies, les relations bilatérales entre la France et ses nouveaux ressortissants d'une part, et d'une autre part, renforcera les rapports cordiaux là où ils ne se sont jamais interrompus.

Dans une dernière partie, les consuls furent prescrits à relater un bilan des relations des colonies syro-libanaises avec leur pays d'origine. Ainsi, le ministre exige un relevé des transferts et des envois d'argent effectués par les émigrés à destination du Liban et de la Syrie. De même, il proposait d'étudier la possibilité d'ouvrir des agences bancaires entre les villes de résidence et le territoire sous mandat. Ceci garantissait à la France un double bénéfice : premièrement, l'argent transféré à travers ces agences serait facilement suivi, permettant aux autorités mandataires d'évaluer les sommes transférées et les investissements entretenus pour essayer de les canaliser vers des secteurs fondamentaux au redressement de l'économie. Deuxièmement, cette mesure assurerait aux agences bancaires des commissions avec chaque transfert, et faciliterait les opérations aux clients qui seront plus enclins à placer des investissements dans les différents secteurs économiques de leur pays.

Par ailleurs, le ministre témoigna son intérêt au "mouvement des voyageurs à destination de la France ou de la Syrie" et la possibilité de

16- Le ministre prévoit le problème du service militaire et le règle à l'avance en avertissant le corps diplomatique qu'"aucune obligation militaire ne devait en résulter pour [les Syro-Libanais], la principale difficulté que peut entraîner une double nationalité se trouve écartée." *M.A.E., E-Levant*, Vol. 130, Le Ministre des Affaires Étrangères aux agents diplomatiques et consulaires de la République Française en Amérique, Paris, le 19 février 1921, fo. 82.

canaliser la clientèle vers les compagnies de navigation françaises. Enfin, il demanda un compte rendu sur les établissements scolaires syro-libanais opérant en Amérique, essayant par là même de mesurer l'attachement de ces colonies à leur langue et à leur patrie. Quant aux établissements, ils enseigneraient le français comme deuxième ou troisième langue garantissant ainsi une propagande francophile et francophone.

Voici une circulaire riche et détaillée à laquelle les agents diplomatiques français devaient répondre le plus tôt possible tout en procédant à l'immatriculation sans aucun délai.

B - L'intérêt de la France

Quels que furent les motifs derrière l'intéressement de la France à mettre en vigueur le plus tôt possible l'immatriculation, c'est la facilitation de sa tâche d'autorité mandataire qui reste le moteur le plus incontestable. Ceci allait en principe sans nuire aux intérêts du Liban et de la Syrie qui sortaient, tout comme la France, épuisés par la première guerre mondiale. Cependant seule la mise en vigueur de ce système déterminerait son enjeu par rapport au Liban et à la Syrie.

En parcourant les correspondances entre le Ministère des Affaires Étrangères, le Haut Commissariat, le Ministère des Colonies et le corps diplomatique français en Amérique nous serons capables de souligner les lignes d'intérêts qui ont guidé l'attention de la France aux potentiels des colonies syro-libanaises à travers le continent américain.

Ainsi, la lettre du Ministre des Colonies résume les raisons pour lesquelles l'attention de la France devrait être encore tournée vers les un million d'émigrés syro-libanais – estimation exagérée pour l'époque¹⁷ – qui gardent à l'esprit le retour dans leurs pays d'origine.¹⁸ Aussi, le ministre

17- Samir KHALAF note que la population du Mont Liban était estimée en 1913 à 442 000, en 1914 plus de 100 000 Libanais émigrèrent ce qui équivaut le quart de la population. Samir KHALAF, "The Background and Causes of Lebanese/Syrian Immigration to the United States before World War I", in *Crossing the Waters*, p. 19.

18- Cf., *M.A.E., E-Levant*, Vol. 130, Le Ministre des Colonies au Ministère des Affaires Étrangères, Paris, le 16 février 1928, fo. 22.

tenait-il à cœur trois axes essentiels. D'abord, il note que ces "colonies laborieuses et prospères se distinguaient par leur immuable attachement [à] leur pays d'origine, et par leur affection pour la France."¹⁹ Ceci dit, il suggère de profiter de l'expansion des réseaux commerciaux établis par ces différentes colonies qui "prêtent un appréciable concours à l'expansion commerciale française." Toute collaboration à ce niveau ouvrira de nouveaux marchés aux produits français et syriens.²⁰ Ensuite, conscient de l'attitude mondiale négative et douteuse envers le nouveau régime de mandat, suscitée principalement par la mondialisation des principes du Président Wilson,²¹ le ministre voulut profiter de l'attachement des Syro-Libanais à la culture francophone et transformer ces colonies en ruches "propagandistes de la langue et des idées françaises dans le monde... [et] créer une atmosphère favorable au régime du mandat tant parmi les étrangers chez lesquels ils vivent que parmi leurs compatriotes."²² Enfin, il précise de nouveau l'envergure des ressources pécuniaires de ces colonies qui, une fois orientées vers le Liban et la Syrie, elles collaboreront à la régénération des différents secteurs économiques.

Dans le même esprit, le Haut Commissaire sollicite tous les agents diplomatiques et consulaires français à provoquer une immatriculation systématique "de tous les sujets [syro-libanais] qui pourront ainsi contribuer et participer à la construction de la vie politique et économique de leur pays."²³

19- *Ibid.*

20- En fait, la France déploya beaucoup d'effort en vue d'encourager le secteur industriel au Liban et en Syrie. Plusieurs mesures furent prises à ces fins : réduction des taxes sur les machines et les matières premières, distribution de l'électricité, encouragement des cultures industrielles... Voir *M.A.E., rapport à la SDN pour l'année 1925*, pp. 91 - 94.

21- Thomas Woodrow Wilson, (1856 - 1924). Leader du parti démocrate, il fut élu, en 1912 Président des États-Unis, puis réélu pour un deuxième mandat en 1916.

22- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 130, Le Ministre des Colonies au Ministère des Affaires Étrangères, Paris, le 16 février 1928, ff. 22 - 23.

23- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 130, Le Haut Commissaire de la France en Syrie et au Liban à Raymond Poincaré, Aley, le 8 septembre 1922, ff. 20 - 21.

Pour ces fins, le Ministre des Colonies suggère un plan d'action cohérent dont le but est d'amener à une meilleure assistance diplomatique et consulaire de tous les sujets syro-libanais dans les pays de leur résidence pour leur inspirer plus de confiance.²⁴ Une fois la protection française sera appréciée, l'attachement de la colonie à la France grandira, et se transformera en appui matériel et moral aux efforts déployés par la France au Levant. Puis, il conseille la nomination d'un agent français qui commandera une opération centralisée et méthodique, dont le but serait d'informer les colonies des actions constructives de la France dans leur pays et créer une chaîne d'informations capable de mettre le corps diplomatique français à jour concernant tous les développements et événements survenant au Liban et en Syrie. Ces postes devaient être aussi en mesure de délivrer des certificats et des pièces d'état civil et, enfin, grouper la colonie "à la Maison de France."²⁵

La lettre du Ministre des Colonies vint sept ans après l'ordre d'immatriculer les sujets syro-libanais établis à l'étranger. Ainsi, les circonstances qui ont poussé le Ministre des Colonies à renouveler l'appel à l'immatriculation peuvent être résumées par l'inachèvement d'une inscription systématique des ressortissants des territoires libanais et syrien. Cet appel est alors une dernière tentative prise par le Ministre des Colonies de qui relevaient toutes les questions concernant les ressortissants des États sous mandats pour renouer les liens.²⁶ Finalement, le ministre insista sur l'importance de son plan d'action et de son indispensabilité. Il faudra établir une organisation centralisée et rigoureuse pour pouvoir maintenir les liens

24- "Ces colonies nous paieront bientôt amplement nos peines par les services qu'elles seront appelées à rendre à notre expansion, tant morale qu'économique, dans ces régions du Brésil." *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Le consul de France au Porto Alegre au Ministre des Affaires Étrangères, Porto Alegre, le 21 mars 1921, ff. 12 - 12bis.

25- Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 130, Le Ministre des Colonies au Ministère des Affaires Étrangères, Paris, le 16 février 1928, ff. 22 - 25.

26- Dans cette lettre, le Ministre des Colonies précise les problèmes survenus juste après la mise en vigueur du Traité de Lausanne qui laissèrent beaucoup d'émigrés syro-libanais "ottomans en droit, [...] dans une situation obscure." Turcs malgré eux, "Les consuls turcs ne veulent pas les connaître, et les consuls français ne le peuvent pas." *Ibid.*, ff. 22 - 25. Voir l'immatriculation et ses moyens d'applications, p. 18.

avec la colonie et provoquer une immatriculation dont le but essentiel serait d'institutionnaliser les liens officiels entre la colonie et la Mère Patrie.

C - L'intérêt du Liban et de la Syrie

Les émigrés syro-libanais ont toujours contribué à l'essor économique et culturel de leur pays bien que toutes les initiatives de soutien soient restées individuelles. Sur ce, l'immatriculation ne fait qu'instituer officiellement les liens Syrie-Liban/*Mahjar*. Par ailleurs, l'établissement de liens officiels faciliterait les rapports et échanges – voyages, investissements immobilier et mobilier – qui parfois s'interrompent quand les parents directs sont tous établis en outre-mer, ce qui ne donnait plus à l'émigré une raison majeure pour provoquer un retour ou un investissement.²⁷

D'autre part, le Liban et la Syrie profiteront économiquement des investissements provoqués par une gérance française qui saura canaliser ces sommes vers des projets spécifiques et indispensables au développement des deux pays et amplement rentables aux investisseurs. La distribution des investissements dans le cadre d'une vision ou d'une planification officielle suscitera certainement un meilleur rendement alors que la tendance d'orienter tous les capitaux vers le secteur tertiaire ou vers un même type d'industrie ou d'agriculture – telle que la culture du mûrier – prévalait. Ceci animait par là même la concurrence dans les marchés intérieurs, rendant encore plus difficile les possibilités d'exportation. La collaboration peut aussi être relatée dans l'établissement des réseaux de commerce et d'échange entre les émigrés déjà établis dans leurs affaires commerciales et leur pays d'origine qui pourront en profiter pour liquider leurs produits. En effet, le Ministre des Affaires Étrangères suggère qu'un émigré immatriculé sera beaucoup plus enclin à

27- Professant le culte de la famille, les Syro-Libanais étaient aussi attachés à leurs sectes. "Animés par un esprit de régionalisme et de sectarisme dominant sur tout autre attachement, les consuls français espéraient cultiver en ces émigrés un nationalisme et un patriotisme "laïc" qui transcendera l'appartenance religieuse ou régionale." Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Le consul de France à Porto Alegre au Ministre des Affaires Étrangères, Porto Alegre, le 21 mars 1921, fo. 12bis.

participer à fond à la renaissance de son pays puisqu'il sera engagé officiellement et moralement dans sa reconstruction.

Par ailleurs, le soutien politique fut toujours accordé par les Syro-Libanais à leur pays, seraient-ils du clan "Francophile" ou "Francophobe". Ce que les Français espéraient, c'était de gagner un soutien politique favorable au régime du mandat qui sera capable d'influencer l'opinion publique au Liban mais surtout en Syrie.²⁸ D'après le consul de France à Bahía, les Libanais les plus cultivés et aussi les plus aisés ont contribué à l'oeuvre propagandiste de la France auprès de leurs compatriotes.²⁹ En effet, "les Syriens d'Amérique exercent beaucoup d'influence sur leurs frères en Syrie, non seulement à cause de l'argent qu'ils leur envoient, mais aussi parce que ces derniers leur attribuent plus d'intelligence et de connaissance de la politique générale.³⁰ Ils ont pour les Syriens d'Amérique le respect qu'on ressent pour des gens qui réussissent dans un pays lointain, connu pour riche et progressif."³¹ Jouissant du prestige de l'émigrant, de l'"oncle d'Amérique" plus riche, et auquel un succès réel ou non, mais auquel on croit, donne un prestige indéniable, tout émigrant pouvait facilement porter sa voix et son opinion, pour ne pas dire la

28- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Le gérant su consulat de France à Bahía au Ministre des Affaires Étrangères, Bahía, le 30 août 1921, fo. 85.

29- *Ibid.*

30- Au Brésil, parmi les émigrés syro-libanais qui ont laissé de profondes empreintes au sein de leur société mère nous citons : Fawzi et Chafic Maalouf, Naoum Labaki, Rashid El-Khoury, Tannous Boustani, Antoun Saadé, Nehmé Yafeth... Voir Elie SAFA, *L'émigration libanaise*, pp. 54 – 68.

31- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 407, Le consul de France à Chicago au Ministre des Affaires Étrangères, Chicago, le 19 janvier 1924, fo. 189bis. Quarante sept volumes de la série E-Levant (1918 – 1940) abordent le sujet de l'émigration syro-libanaise et la question de nationalité. Ces volumes, microfilmés, comportent plus de 8847 folios. Classées par dates et par thèmes, les archives qui constituent un même volume ne sont pas nécessairement disposées chronologiquement. En plus, la numérotation des volumes n'est ni chronologique, ni thématique... La recherche effectuée sur ces archives est un travail en progrès, seulement la moitié de ce matériel put jusque-là être consultée. Par ailleurs, il existe beaucoup de similarité entre les problèmes de l'immatriculation au Brésil et aux États-Unis. Sur ce, je me suis permise de citer parfois des documents originaires des États-Unis pour clarifier certaines questions, en attendant qu'une recherche plus profonde soit effectuée.

dicter, dans son pays sans trop d'effort.³² Cette influence au niveau politique fut accompagnée par un apport culturel et sociologique qui remodela certains aspects de la société traditionnelle syro-libanaise.

Au niveau culturel, la Ligue Andalouse du Brésil contribua énormément avec la Pen League des États-Unis à initier à la renaissance de la littérature et de la langue arabe. Couvés par un environnement ouvert et en ébullition artistique, ces émigrés appliquèrent les courants et les tendances artistiques occidentales à leur langue créant la prose poétique et provoquant un fervent courant romantique et nostalgique puisé dans leur statut d'émigrés. Plusieurs écoles et établissements scolaires furent fondés par initiative personnelle et volontaire, alors qu'une intervention officielle résulterait en la création d'un budget spécial – généralement subventionné par les émigrés eux-mêmes – pour la création d'établissements scolaires d'un certain niveau, répartis à travers le Brésil.

Cependant, les efforts individuels déployés par des émigrés incités par leur attachement à la Mère Patrie s'avèrent beaucoup plus efficaces que les plans non appliqués du Ministre des Affaires Étrangères et plus tard du Ministre des Colonies.

D - L'intérêt des émigrés syro-libanais

La question de l'intérêt qu'apporterait la mise en vigueur de l'immatriculation aux émigrés syro-libanais ne fut pas placée au hasard au troisième plan. Cette disposition reflète les priorités classées par la politique des Affaires Étrangères françaises. Par ailleurs, l'immatriculation est différemment considérée par les émigrés naturalisés et ceux non naturalisés, l'empressement manifesté par chacun des deux camps bénéficiaires devra donc être mesuré relativement à leur statut d'immigrés ou de citoyens.

Pour les non naturalisés, la protection officieuse que leur accordait le corps diplomatique français depuis 1916³³ ne suffisait plus après la délégation

32- Cf., M.A.E., *E-Levant*, Vol. 411, Le consul de France à Chicago au Ministre des Affaires Étrangères, Chicago, le 22 août 1929, fo. 233.

du mandat sur le Liban et la Syrie à la France et la signature du Traité de Lausanne. Comme susmentionné, tous ceux qui n'auraient pas opté pour leur nationalité d'origine durant le délai précisé par le Traité de Lausanne seraient considérés légalement Turcs. Mais "habitués à être traités avec dédain et appelés "Turcs"³⁴ par les Brésiliens"³⁵, les Syro-Libanais avaient – selon le consul de France à Belém do Pará – intérêt à adopter leur nationalité d'origine et par là même jouir d'une protection officielle accordée par une puissance mondiale respectée par les gouvernements brésiliens. D'autre part, les consuls turcs n'étaient pas toujours prêts à reconnaître ces ressortissants, ce qui les laissait sans statut légal, alors que immatriculés, ils recevraient un passeport qui leur permettrait de voyager librement et légalement.³⁶

De toute façon, opter pour sa nationalité d'origine ne voulait pas dire renoncer à la nationalité nouvellement acquise dans le pays de résidence : l'immatriculation facilitait à l'intéressé son retour – temporaire ou permanent – à son pays natal sans avoir besoin d'un visa. Beaucoup des Syro-Libanais non immatriculés se plaignaient d'être traités comme des étrangers lorsqu'ils voulaient voyager dans leur propre pays.³⁷

33- "Le gouvernement a reconnu depuis 1916 notre droit de protection officieuse sur les Syriens et les Libanais et il n'y a pas lieu de prévoir la moindre difficulté à ce sujet. Les autorités de l'État de São Paulo exigent des Syriens et des Libanais qui ont recours à elles un certificat, une attestation de nos consulats." *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Le consul de France à São Paulo et Santos au Ministre des Affaires Étrangères, São Paulo, le 2 avril 1921, fo. 27bis.

34- Les premiers arrivants tenaient un passeport turc d'où l'appellation "Turco", par ailleurs cette dénomination prit plus tard un sens péjoratif. Pour un exposé sur l'appellation "Turco" en tant que désignation ethnique, puis sa transformation en stéréotypes et préjugés voir, Ignacio KLICH et Jeffrey LESSER, "Introduction : "Turco" immigrants in Latin America," in *The Americas*, Vol. 53, No. 1, (July, 1996), pp. 1 – 14.

35- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syrio-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 100bis.

36- Voir Kohei HASHIMOTO, "Lebanese Population Movement 1920 - 1939: Towards a Study," in *The Lebanese in the World a Century of Emigration*, p. 76.

37- Les Syriens et Libanais ont clairement manifesté au consulat général de France leur volonté de conserver leur nationalité syrienne ou libanaise et non pas leur désir d'obtenir un visa lorsqu'ils se présentent avec un passeport ottoman. Voir, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 408, Le Consul Général de France à New York à son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères, traduction d'extrait du journal "Al Hoda" du 16 septembre 1925, (Annexe No. 2), New York, le 30 septembre 1925, ff. 108 – 108 bis.

Aussi, l'immatriculation dispensait-elle les émigrés non naturalisés de la conscription militaire appliquée au Brésil par tirage au sort. En effet, certains Syro-Libanais renonçaient à la nationalité brésilienne par peur du recrutement militaire.³⁸ Probablement traumatisés par les souvenirs et rumeurs de la conscription militaire ottomane, ces émigrés voulaient à tout prix y échapper. Là, notons que de par la loi de *Jus Solis* adoptée par le Brésil, tous les enfants nés au Brésil sont recrutés à la nationalité brésilienne. Cependant, certains Syro-Libanais ont sollicité l'intervention de la France "afin d'empêcher que ce qui précède ne se produise."³⁹ Le consul de France à Belém do Pará suggère d'établir une entente qui réglerait cette question entre les gouvernements brésiliens et français.

Enfin, "le nationalisme croissant, la dislocation économique et les abondantes théories raciales importées à l'Europe"⁴⁰ accentuèrent l'attitude xénophobe qui prend avec Guilherme de Almeida un cachet satirique en 1929.⁴¹ En effet, Truzzi constate qu'il est normal que l'attachement à la carrière commerciale – profession qui soulève habituellement des soupçons de bénéfices faciles – ait eu comme conséquence les préjudices infligés à la communauté.⁴²

D'ailleurs, les interventions des consuls français furent attestées dans les rapports – notamment à Bahía et à Belém do Pará – où l'appui de la France fit

38- Voir, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, M. A. R. Conty ambassadeur de France au Brésil au Ministère des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, le 21 mars 1921, fo. 22.

39- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syrio-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 101bis.

40- "Growing nationalism, economic dislocations, and heavy doses of racial scientific theory imported from Europe, led in the 1920s to growing concern among the press, policy-makers, and academics that while Syrians and Lebanese were adapting profitably to Brazil's economic climate, they were refusing to embrace Euro-Brazilian culture," Jeffrey LESSER, "(Re) Creating Ethnicity: Middle Eastern Immigration to Brazil," in *The Americas*, Vol. 53, No. 1 (July, 1996), p.58.

41- Voir Guilherme de Almeida, "Cosmópolis: O Oriente Mais Próximo," *O Estado de São Paulo*, 19 May 1929, 6. Cité in Jeffrey LESSER, *Op. Cit.*, p. 58.

42- Oswaldo M.S. TRUZZI, "Introduction," in *Lebanese Migrants in Brazil: an Annotated Bibliography*, p. 27.

son effet.⁴³ Les attaques des bandes armées, particulièrement dans les Amazonas, suscitèrent aussi le support des consuls français.⁴⁴ Aussi, l'attachement de la colonie aux postes consulaires durant la première guerre mondiale peut être expliqué par l'attitude négative et les préjudices exprimés envers tout sujet "turc". Ainsi, les immigrés Syro-Libanais avaient-ils, plus que jamais, intérêt à ne pas être assimilés à l'élément turc avec lequel leurs compatriotes étaient en guerre.

Par contre, la colonie syro-libanaise du Rio Grande do Sul était de loin mieux accueillie par le gouvernement de cet État qui, quoique "si opposé à l'immigration et en particuliers aux fournées d'éléments non sélectionnés, [...] voit d'un œil satisfait cet "essaimage" des Syriens."⁴⁵ "C'est dans cet État où ils jouissent d'une indépendance et d'une liberté constitutionnelles plus grandes que dans d'autres États du Brésil," que les Syro-Libanais attachaient moins d'importance la protection française, et par là même à l'immatriculation. D'ailleurs le gérant du consulat déclare en 1922 – date de la rédaction de son rapport – que depuis un an, seulement 30 demandes d'immatriculation se sont produites à Porto Alegre.⁴⁶

II – L'IMMATRICULATION : DIFFICULTES, MOYENS ET APPLICATION

L'importance accordée à l'immatriculation va du fait même qu'elle seule pourra amener le corps diplomatique français à saisir et puis à mettre en valeur les potentiels politico-économiques de la colonie. Le contact direct de la

43- Les consuls ne précisent pas la nature du concours qu'ils ont du offrir aux membres de la communauté. Voir, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syrio-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 101bis et Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Le gérant su consulat de France à Bahía au Ministre des Affaires Étrangères, Bahía, le 30 août 1921, fo. 85bis.

44- "...C'est ce qui nous a permis d'agir pour protéger ceux qui, il y a peu encore ont été dépouillés de leurs biens par des bandes armées qui ont désolé, et désolent encore, certaines parties de l'Amazone." Voir, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syrio-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 101bis.

45- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, M. Puech, chargé du consulat de France à Porto Alegre au Ministre des Affaires Étrangères, Porto Alegre, le 9 février 1922, fo. 216.

46- *Ibid.*, fo. 215bis.

colonie avec les consuls ou l'ambassadeur aidera ces derniers à élaborer une idée plus concrète et vraisemblable du statut des Syro-Libanais. Les moyens d'investigation employés pour rassembler le plus d'informations possibles sur ces ressortissants, n'étaient pas toujours évidents. L'ironie veut que ces mêmes moyens fussent réemployés lorsque les consuls ne purent provoquer suffisamment de souscriptions.

Néanmoins, tout résultat à ce niveau est révélateur. Un ensemble de facteurs en est responsable. Cette partie discutera des moyens employés et des difficultés affrontées par le corps diplomatique français au cours de sa mission. Un exposé sur la distribution des agences consulaires françaises au Brésil précèdera un rapport sur la situation politico-économique de la France entre 1920 et 1926. L'état de crise en France limita les moyens et outils de mise en vigueur de l'immatriculation. Celle-ci est relatée dans une troisième partie abordant la dimension numérique de la colonie et des résultats de l'immatriculation.

A - Le corps diplomatique français au Brésil : distribution et moyens

En 1920, 22 États fédéraux, d'une superficie qui dépasse les 8500000 km², constituaient les États-Unis du Brésil. Pratiquement "pays continent", on y peut discerner une grande différence de climat entre le Nord, le Centre et le Sud. Cette diversité dans le relief et le climat est parallèlement accompagnée par une forte urbanisation du pays qui connaissait une industrialisation massive dont le but était de suivre le train du développement mondial notamment accentué en Europe et aux États-Unis.⁴⁷ Les cinq postes diplomatiques et consulaires français - desquels le Ministre des Affaires Étrangères exigea un rapport sur les colonies syro-libanaises - étaient distribués dans les États qui hébergeaient les grandes communautés françaises (urbaines) établies au Brésil.

47- "Her economy (Brazil) was oriented toward Europe and the United States...", L. C. Bresser Pereira, "The Rise of Middle Class and Middle Management in Brazil", in *Journal of Inter-American Studies*, Vol. 4, No. 3 (July, 1962), p. 313.

Trois postes diplomatiques couvraient le Sud et le Sud-Est du pays : une ambassade à Rio de Janeiro, un consulat à São Paulo et un vice-consulat à l'extrême Sud dans l'État du Rio Grande do Sul à Porto Alegre. Au Nord-Est, le consulat à Bahía et le consulat général à Belém do Pará dans le Nord étaient responsables des deux plus grandes circonscriptions consulaires qui regroupaient plusieurs États.⁴⁸ Cette répartition des postes consulaires et diplomatiques français laissait le Centre Ouest sans représentation diplomatique française directe.⁴⁹ Subséquemment, on constate que la distribution des postes consulaires et diplomatiques ne correspond pas à la répartition ou la dispersion des Syro-Libanais, qui de par le témoignage des consuls, avaient gagné les confins les plus éloignés du pays.

Il est à noter que la circonscription consulaire de chaque poste s'étendait sur plusieurs États qui, quoique généralement environnants, s'étalent sur plusieurs milliers de kilomètres, rendant la circonscription assez immense. À titre d'exemple, la superficie de la circonscription consulaire de Belém do Pará dépasse les 3 millions 500 km². Par contre, atteindre les colonies éloignées des grands centres urbains du Sud aurait été un moindre problème si les agences consulaires affiliées aux postes principaux jouèrent un rôle essentiel dans la procédure d'immatriculation. On peut également déduire que leur rôle était insignifiant pour le simple fait qu'elles ne pouvaient pas fournir des réponses exactes sur le nombre des Syro-Libanais établis dans leurs près entourages. Nous citons à titre d'exemple l'agence consulaire de Pernambuco qui faisait partie de la circonscription consulaire de Bahía. En principe, elle doit être en mesure d'assister le consulat auquel elle est affiliée dans ses tâches à distance. Cependant, le consul fut incapable par suite de son éloignement de Pernambuco, alors qu'il y existe une agence consulaire, de vérifier l'importance du comité Pro-Independencia da Syria qui proclamait avoir plus

48- Le consul de France à Para précise les cinq États de sa circonscription consulaire : Amazonas, Ceará, Maranhão, Pará et Piauí. *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syrio-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 99.

49- Cette partie éloignée du Brésil pourra faire partie de l'une des circonscriptions consulaires des postes établis dans les États les plus proches.

de 10000 adhérents. Sur ce, le consul de Bahía demande de transformer l'agence consulaire de Pernambuco en consulat sans chancellerie, la colonie syro-libanaise de cet État étant considérable.⁵⁰

Sur ce, considérant l'ampleur des circonscriptions consulaires, il serait indispensable d'étudier les outils de recherche employés au cours des recensements, des immatriculations et puis des rapports présentés au Ministère des Affaires Étrangères. La première tâche des consuls était de mettre la colonie au courant du service d'immatriculation, son importance et son utilité pour les émigrés et pour leur Mère Patrie. Une fois l'immatriculation en cours, les consuls pourront facilement baser leurs recensements sur les données de l'immatriculation. Ils auront aussi plus de chance de provoquer un contact direct avec les membres de la communauté syro-libanaise les mettant ainsi en position de répondre aux autres questions incluses dans la circulaire. Mais l'absence d'un budget "Turc"⁵¹ constitué spécialement pour la mise en vigueur de l'immatriculation limita les moyens de propagande surtout si l'on considère le caractère sporadique de la colonie dans des États tel que le Rio Grande do Sul, Bahía et le Nord du Brésil en général.

D'ailleurs, l'ambassadeur semble, dès le début de son rapport, être convaincu de l'impossibilité d'atteindre tous les Syro-Libanais. Mais il insiste à atteindre ceux qui sont établis dans les États de Rio de Janeiro, d'Espírito

50- On peut conclure que les agences consulaires avaient un rôle informatif – en ce qui concerne l'immatriculation – procédure centralisée et effectuée dans les postes désignés par le Ministre des Affaires Étrangères. Avec l'approche de la fin des délais d'option, les mesures devinrent un peu plus libres. Les consuls envoyaient les formulaires par poste aux intéressés qui les remplissaient sur place et les renvoyaient aussitôt. Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 404, le consul de France à Porto Alegre au ministre des affaires étrangères, Porto Alegre, le 18 octobre 1926, ff. 152 – 152bis.

51- C'est par ce terme que l'ambassadeur de France à Rio de Janeiro, M. Conty, désigne un budget constitué spécialement pour la mise en vigueur de l'immatriculation des ressortissants syro-libanais. *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, M. A. R. Conty, ambassadeur de France au Brésil au ministre des affaires étrangères, Rio de Janeiro, le 19 février 1921, fo. 22bis. L'original dans cette appellation est sa reproduction de la perspective brésilienne de la communauté syro-libanaise.

Santo, de Minas Gerais, de São Paulo, de Paraná, de Santa Catharina, de Rio Grande do Sul, de Bahía et de Pará.⁵²

Il suggère deux moyens pour parvenir à informer la plus grande masse possible : par le biais de la presse syrienne d'une part, et la "parole réalisée par la présence réelle" d'autre part. La première à elle seule était insuffisante, une tournée de propagande est alors impérative, spécialement dans les centres Syriens et Libanais. L'absence du budget rendit la tournée impossible puisqu'elle exigeait la présence d'un interprète "capable d'exercer avec aisance l'art de la parole."⁵³ Ainsi, chaque consul dut improviser un moyen efficace. C'est alors que le consul de France à São Paulo basa son recensement sur le registre d'inscription du Comité Patriotique Syrio-Libanais "dont le carnet était exigé [...] pour l'obtention de passeports ou de tous autres documents officiels."⁵⁴ D'autre part, il prit l'initiative de mettre la colonie au courant à travers les notables de la colonie, d'ailleurs ce fut la mesure la plus choisie par le reste des consuls, étant la plus facile et la moins coûteuse. Mais d'après le consul de France à Belém do Pará, les plus "notables ayant déjà régularisé leur situation, ils ne se sont pas donné la peine d'informer leurs compatriotes plus humbles de cette communication."⁵⁵ Enfin, la voie officielle fut suggérée pour convier formellement les Syro-Libanais à venir s'immatriculer. Il ne fut pas répondu à cette suggestion alors que le consul était convaincu de son efficacité.⁵⁶

52- *Ibid.*, fo. 24.

53- L'ambassade de France à Rio de Janeiro s'était attachée un membre de la colonie syro-libanaise qui effectue les formalités et traductions des papiers officiels en contre partie d'une somme honoraire. "Mais cet homme ne vivant pas des fonctions qu'il remplissait auprès de l'ambassade et travaillant comme publiciste ne pourra pas abandonner son bureau de rédaction même momentanément, sans être dûment indemnisé." *Ibid.*, fo. 24bis.

54- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, le consul de France à São Paulo et Santos au ministre des affaires étrangères, São Paulo, le 2 avril 1921, fo. 25.

55- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syro-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 100.

56- Il est probable que le gouvernement français ne voulait pas créer une crise diplomatique, beaucoup de Syro-Libanais ayant déjà acquis la nationalité brésilienne.

Conjointement à l'absence d'un budget consacré à la propagande et à l'appel au recrutement, le gouvernement français ne fut pas en mesure de doter chaque consulat d'un agent qui soit rémunéré par la France et qui se chargerait de l'immatriculation. Sur ce, chaque consulat dut nommer un agent auxiliaire qui se chargea d'immatriculer ses compatriotes – entre autres tâches – en échange d'une somme honoraire ajoutée aux frais de chancellerie. Le consul de France à São Paulo précise que "la contribution variait selon la situation de fortune des intéressés."⁵⁷ Les abus étaient tels que l'ambassadeur dut intervenir pour faire en sorte qu'un Syrien put faire viser son passeport ou s'immatriculer sans payer plus cher à São Paulo qu'à Rio de Janeiro.⁵⁸

"Ces mesures provoquaient la méfiance de certains qui n'ont pas touché à l'utilité de l'immatriculation d'une part, et ont considéré cette démarche comme un premier pas vers l'imposition des émigrés inscrits auprès des consulats comme du temps des Ottomans."⁵⁹

Aux tarifs de chancellerie, venaient s'ajouter les frais de voyages. Les intéressés vivant dans les régions rurales ou éloignées étaient obligés de traverser plusieurs kilomètres pour arriver au consulat le plus proche. Le moindre des inconvénients serait d'être loin de leurs domiciles ou de leurs magasins une semaine entière.⁶⁰ Aussi, l'intéressé devait-il "se présenter au consulat accompagné de deux témoins qui certifieront leurs identités. Ils devaient produire en outre toutes les justifications nécessaires par exemple :

57- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, le consul de France à São Paulo et Santos au ministre des affaires étrangères, São Paulo, le 2 avril 1921, fo. 27bis.

58- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, M. A. R. Conty ambassadeur de France au Brésil au Ministère des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, 19 février 1921, fo. 9bis. L'abus fut tel, qu'en août 1925, M. de Verneuil, consul de France à São Paulo, ôta M. Salim Akel de son poste comme agent auxiliaire après plusieurs plaintes, mais surtout après la détérioration de la relation entre le consulat et la colonie. Le consul obtint qu'un bureau syrien soit ouvert au consulat avec l'investiture d'un drogman auxiliaire rémunéré par l'État français. Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 408, Le consul de France à São Paulo au Ministère des Affaires Étrangères, Saint Paul, le 19 août 1925, ff. 80 – 81.

59- Eliane N. FERSAN, *L'émigration libanaise aux États-Unis, d'après les archives du ministère des affaires étrangères de France (1920 - 1931)*, Mémoire de DEA, pp. 85 – 86. Voir aussi, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 402, Le consul de France à Philadelphie au Ministère des Affaires Étrangères, Philadelphia, le 26 avril 1926, fo. 237bis.

60- Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 403, Le consul de France à Philadelphie au Ministère des Affaires Étrangères, Philadelphia, le 18 mai 1926, ff. 88 – 89.

acte de naissance, passeport, etc. ..."⁶¹ Ces formalités s'avéraient la plupart du temps difficiles à accomplir puisque la bonne majorité de ces Syro-Libanais était incapable de fournir les documents requis.⁶²

Il est clair que le caractère sporadique de la colonie syro-libanaise dans le Brésil en général comme dans le cadre de chaque circonscription consulaire rendait son recensement impossible avec l'absence d'un budget.⁶³ Par ailleurs, il aurait été intéressant de collecter de nouvelles informations sur les Syro-Libanais vivant dans les États du Nord tel que l'Amazonas ou le Piauí... Jusque là, la majorité écrasante des études s'effectuaient autour des colonies établies au Sud et au Sud-Est du Brésil – São Paulo et Rio de Janeiro. Somme toute, on peut généralement qualifier d'approximatives les statistiques et de subjectives les opinions des consuls français, furent-elles positives ou négatives. La partie suivante essaiera de trouver les raisons qui ont empêché la France de consacrer toute son attention et son soutien financier pour l'accomplissement de l'immatriculation.

B - La situation politico-économique de la France 1920 - 1926

Ruinée et endettée par la première guerre mondiale, la France arrache une victoire coûteuse à l'Allemagne à la dernière minute. Cependant, elle tenait toujours à préserver son statut de puissance mondiale et s'acharne à mettre en vigueur l'accord de Sykes-Picot qui lui consacrait un partage des droits au Levant avec l'Angleterre. Le mandat sur le Liban et la Syrie fut subséquemment confié à la France. Ayant un cachet moins colonial et surveillé par une organisation internationale – la SDN – à laquelle le mandataire répondait, le régime du mandat s'avérait beaucoup plus encombrant qu'on ne le croyait.

61- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 408, Le consul de France à New York au Ministre des Affaires Étrangères, New York, le 30 septembre 1925, fo. 108.

62- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 404, Le consul de France à Chicago au Ministre des Affaires Étrangères, Chicago, le 17 septembre 1926, fo. 133.

63- Pour un exposé plus détaillé sur les moyens de la mise en vigueur du service d'immatriculation consulter, Eliane N. FERSAN, *Op. Cit.*, pp. 66 – 88.

Ayant perdue 10% de sa population active et le 1/6 de son revenu national, l'économie française devenait de plus en plus fragile souffrant de l'inflation et de l'accroissement de la dette publique. La crise était telle que quatre Présidents se succédèrent entre 1920 et 1926. L'instabilité ministérielle du 10 avril 1925 au 23 juillet 1926 est témoin de la difficulté de trouver une politique financière capable de redresser l'économie nationale.⁶⁴

La situation de la France étant assez précaire, elle faisait face à des crises internes, et à des changements alternatifs de stratégies, de politiques – notamment étrangères et financières – et de cabinets qui avaient bon essayé d'adopter une seule attitude envers le mandat. Certains cabinets se plaignaient des surcharges et dépenses résultant du mandat, alors que d'autres s'attachaient à l'image de la France, puissance coloniale, considérant toujours la possibilité d'exploitation et de canalisation des potentiels des pays sous mandat et de leurs ressortissants au service de la France.

En conséquence, ces fluctuations laissaient les ambassadeurs et les consuls qui étaient bien portés pour la colonie syro-libanaise, sans moyens pour compléter leur devoir – plus spécialement l'immatriculation – ainsi que l'absence de budget et l'ignorance des circonstances des faits et des événements occurrents au Levant, les laissaient impuissants devant les attaques et les arguments des "Francophobes". Quoique l'action constructive de la France en Syrie et au Liban redressât de loin la situation socio-économique des deux pays, le corps diplomatique français en était rarement informé, plus spécialement lorsque la gauche était au pouvoir. Soudain, avec le changement de cabinets – notamment avec Briand ou Poincaré à la présidence – des rapports affluent aux consulats et ambassades exposant l'exercice du mandat et les contributions de la France dans la reconstruction du Liban et de la Syrie. Ceci a permis au corps diplomatique de lancer temporairement des campagnes propagandistes auprès des colonies syro-libanaises.

64- Voir, Georges et Janine HÉMERET, *L'Histoire des Présidents*, éditions Morena, 1995, pp. 79 – 108.

C - Naturalisés et immigrés : dimension numérique et répartition géographique

L'envergure de l'émigration syro-libanaise au Brésil, et la rapidité avec laquelle les émigrés ont monté l'échelle sociale, ont laissé perpétuer l'échos de l'existence de quelques 6 millions de Brésiliens d'origine syro-libanaise. Quoique exagérée, cette estimation probablement résulte de la conviction des Syriens et des Libanais que le succès de leur compatriotes émigrés – surtout politique – ne peut être que le fruit d'une présence notable et effective au sein de la population brésilienne.

Loin d'être aussi optimistes, les estimations du début du XX^{ème} siècle allaient de 48326 Syro-Libanais pour l'ensemble du Brésil,⁶⁵ à 47853 pour l'État de São Paulo seul entre 1908 et 1919.⁶⁶ D'autre part les statistiques officielles enregistrent, entre 1891 et 1916, quelques 106184 immigrants et 51000 lors du recensement de 1920. Par ailleurs, les estimations des consuls français vinrent dépasser ces chiffres pour atteindre 176500 répartis comme suivant : 5000 dans le Rio Grande do Sul, 13000 à Bahía et Pernambuco⁶⁷, 15000 à Rio de

65- Immigration Turco-Arabe au Brésil de 1908 à juin 1941. Boletim do Serviço de Imigração e Colonização, No. 2 (Outubro, 1940), p. 155 e No. 4 (Dezembro, 1941), pp. 11, 53, Cité dans : Clark S. KNOWLTON, "The Spacial and Mobility of the Syrian and Lebanese Community in São Paulo, Brazil," in *The Lebanese in the World, a Century of Emigration*, p. 292.

66- Boletim de Secretaria de Imigração e Colonização, No. 2 (Outubro, 1940), p. 146, Cité dans: Clark S. KNOWLTON, *Op. Cit.*, p. 295.

67- Le comité syrien de Pernambuco (Comitê Syrio Pro Independência da Syria - Pernambuco) fondé le 15 janvier 1918, envoie une pétition au Ministère des Affaires Étrangères en mai 1921 où il remarque qu'il compte 10000 adhérents dans les États du Nord du Brésil. Voir, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Comité Syrien pour l'indépendance de la Syrie sous l'auspice de la noble France, Pétition adressée au Ministère des Affaires Étrangères de France, Pernambuco, le 4 juin 1921, fo. 211. Le consul de France à Bahía, de par son éloignement, ne put se rendre à Pernambuco pour vérifier l'envergure de ce comité, d'ailleurs il considère le nombre "ridiculemment exagéré", basant cette opinion sur sa connaissance du président du dit comité. Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, le gérant du consulat à Bahía au ministre des affaires étrangères, Bahía, le 30 août 1921, fo. 87.

Janeiro, 108500 à São Paulo⁶⁸, 5000 à Santa Catharina, 10000 à Paraná et 20000 dans la circonscription consulaire de Pará.⁶⁹

Des 176500 Syro-Libanais seulement, 19483 optèrent pour leur nationalité d'origine.⁷⁰ En fait, des 5714 déclarations d'options, "2000 déclarations – ce qui représentera avec les femmes et les enfants un total d'environ 10000 personnes" – proviennent de la circonscription consulaire de São Paulo.⁷¹ Porto Alegre, par ailleurs, enregistra 234 déclarations correspondantes à 836 individus établis dans la circonscription consulaire du Rio Grande do Sul. À noter qu'à la dernière minute entre le 25 et le 30 août, date de la clôture de ces déclarations, beaucoup de Syriens et de Libanais ont postulé des demandes d'immatriculation, forçant le consul à leur envoyer, dans des localités situées à deux ou trois jours de distance de Porto Alegre, les imprimés à remplir.⁷² Le corps diplomatique français attribuait la faible immatriculation aux raisons suivantes : difficultés de communication entre les centres peuplés des Syro-Libanais et les agences consulaires – les distances entre les agences et consulats qui ont centralisé ces déclarations – le fait que

68- L'ambassadeur de France souligne dans sa lettre le 9 décembre 1926 au Ministère des Affaires Étrangères que "le 22 novembre dernier, M. de Verneuil évaluait à environ 6000 le nombre de ces individus [Syro-Libanais] immigrés dans la circonscription de São Paulo depuis la ratification du Traité de Lausanne." *M.A.E., E-Levant*, Vol. 404, M. A. R. Conty ambassadeur de France au Brésil au Ministère des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, le 9 décembre 1926, fo. 207.

69- Le consul croit même être en deçà la réalité. Voir, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syrio-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 99.

70- "Le total des déclarations d'option recueillies au Brésil se monte à 5714. Elles représentent ou sont déclarées représenter la libre volonté de 19483 individus qui ont acquis, de ce fait, les nationalités syriennes ou libanaise et le droit à la protection des autorités françaises." *M.A.E., E-Levant*, Vol. 404, M. A. R. Conty ambassadeur de France au Brésil au Ministère des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, le 9 décembre 1926, fo. 205bis.

71- M. Chucri Curi a été délégué officiellement par le gouvernement libanais à effectuer une mission de propagande, quelques mois avant la fin du délai d'option, en vue de recruter le plus grand nombre possible d'optants. Notons ici que le consul affirme que l'état de santé de M. Curi l'empêcha de donner à cette mission toute son énergie. Voir, *M.A.E., E-Levant*, Vol. 404, le consul de France à São Paulo et Santos au ministre des affaires étrangères, Saint Paul, le 10 septembre 1926, ff. 130 – 130bis.

72- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 404, le consul de France à Porto Alegre au ministre des affaires étrangères, Porto Alegre, le 18 octobre 1926, ff. 152 – 152bis.

la plupart des intéressés ont attendu pour se manifester les semaines qui précédaient le dernier délai.⁷³ À ces raisons, s'ajoute la propagande "francophobe" menée par les journaux Syriens hostiles à la France en utilisant le "leitmotiv" suivant : "nous voulons bien rester Syriens, mais non pas opter pour la France. Nous sommes Syriens de race et le demeurerons."⁷⁴ En optant pour leur nationalité d'origine, certains Syro-Libanais croyaient devoir assumer des obligations militaires et fiscales desquelles ils pouvaient bien se passer.

Par contre, les Syro-Libanais des "deux grandes capitales", de par leur instruction, furent plus à même de comprendre les utilités de l'immatriculation ce qui explique leur souscription de loin plus tangible relativement au reste des autres régions du Brésil. D'ailleurs, l'ambassadeur cite les difficultés matérielles notamment l'inexistence des crédits qui eussent permis aux agents de se déplacer dans les colonies syro-libanaises et d'entreprendre plus étroitement les relations avec les membres de la colonie.⁷⁵

De plus, le gérant du consulat de France à São Paulo et Santos déclare qu'en 1928, plusieurs Syro-Libanais n'ayant pas opter dans le délai accordé par le Traité de Lausanne à leur nationalité d'origine, se présentaient au consulat "pour demander à acquérir la nationalité syrienne ou libanaise par voie de naturalisation."⁷⁶

Enfin, pour conclure cette partie, il est impératif de marquer que les raisons de la faible inscription auprès des consulats sont les mêmes dans tout le Continent Américain, à l'exception du Haïti et de quelques autres petites îles où les rapports entre le corps diplomatique français et la colonie étaient

73- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 404, M. A. R. Conty ambassadeur de France au Brésil au Ministère des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, le 9 décembre 1926, ff. 205 - 205bis.

74- *Ibid.*, fo. 206bis. Ajoutons que la montée des courants pro-syriens et unitaristes furent les premiers symptômes de la naissance du Partit Socialiste Nationaliste Syrien (PSNS).

75- *Ibid.*, fo. 207.

76- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 406, M. Lepeteur, gérant du consulat de France à São Paulo et Santos à M. De Jean ambassadeur de France au Brésil, São Paulo, le 11 octobre 1928, fo. 101. Lepeteur ajoute qu'il voit "presque chaque jour, des non-optants se faire naturaliser brésiliens par dépit de ne pas être considérés par nous comme ressortissants des pays placés sous notre mandat... ." *Op. Cit.*, fo. 102.

plus suivis.⁷⁷ La partie suivante considérera l'impact de l'immatriculation sur les relations entre la France et les Syro-Libanais.

III - LES RAPPORTS FRANCE/SYRO-LIBANAIS : FACTEURS DE TRANSFORMATIONS

Les années 1925 et 1926 furent, pour les relations de la France avec les colonies syro-libanaises dans le monde, celles des bouleversements. Les insurrections déclenchées au Djebel Druse en 1925 montèrent les "Francophiles" et les "Francophobes" contre la France. Les premiers l'accusaient de ne pas avoir suffisamment réprimandé l'insurrection et se plaignaient des destructions et persécutions de quelques communautés chrétiennes dans des régions tel que Rashaya... Les "Francophobes" protestèrent contre "l'offense française" en s'attachant au principe de la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Cependant, la situation effervescente au Levant aurait eu un moindre effet sur la colonie si la France avait adopté une différente approche envers les émigrés en Amérique. Le corps consulaire français a déconsidéré les transformations sociales et culturelles occurrentes au sein de la colonie lors de son contact avec les civilisations occidentales et a continué à considérer les émigrés toujours comme des "orientaux corrompus" par l'administration ottomane et ses errements pendant des siècles.⁷⁸

Les circonstances de l'application de l'immatriculation vinrent s'ajouter à l'instabilité au Levant et aux préjudices du corps consulaire français.⁷⁹ Comme il fut déjà discuté, la colonie syro-libanaise a senti que la France n'a

77- Les Syro-Libanais établis au Haïti affrontaient une attitude indigène sans cesse xénophobe. La colonie était alors appelée à maintenir de bonnes relations avec la Légation Française, qui, dès la mise en vigueur du mandat, les représentait auprès des autorités locales et devint officiellement protectrice de tout sujet Libanais n'ayant pas acquis la nationalité du pays dans lequel il a immigré.

78- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, M. A.R. Conty ambassadeur de France à Rio de Janeiro au Ministre des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, le 21 mars 1921, fo. 22bis.

79- Les répercussions de l'inachèvement de l'immatriculation sont toujours palpables notamment dans les récentes discussions au Liban autour de la nationalité des émigrés et leur droit politique.

pas investi tout son pouvoir pour l'accomplissement de l'inscription des sujets syro-libanais. De plus, les abus occurrents dans les consulats, quoique par des agents syro-libanais, "se couvaient du nom des consulats."⁸⁰ D'ailleurs, l'ambassadeur avait prévu, dès 1921, les inconvénients de cette pratique et stipulait que les agents auxiliaires, tout comme les administrés, "ne verront pas distinctement de différence entre le régime turc et le nouveau."⁸¹

Sur ce, cette partie exposera les transformations dans les camps des "Francophiles" et des "Francophobes" entre 1920 et 1926 comme résultats des six années de protection officielle française, après avoir décrit rapidement l'attitude du corps consulaire français vis-à-vis de la colonie.

Quoique beaucoup de préjugés, et par là même, subjectivités, marquent les rapports des consuls et de l'ambassadeur de France au Brésil, leur description de la colonie syro-libanaise laisse croire qu'ils trouvaient avantageux son établissement au Brésil. Aussi la colonie syro-libanaise constitua-t-elle pour la France un bon élément de peuplement par lequel elle pourrait contrebalancer l'influence allemande qui grandissait tous les jours grâce à l'émigration, de plus en plus intense, d'éléments germaniques au Brésil.⁸² De même, la colonie rendit beaucoup de services à l'influence française en lui fournissant des "agents de renseignements" et par-dessus tout, des agents de propagande française durant la première guerre mondiale.⁸³ Cependant, la délation prévalait dans certains cas : divisés entre eux, et là où les questions religieuses jouaient un rôle important et permettaient la réalisation de vengeances personnelles, plusieurs personnes furent accusées à tort d'être "Alliaphobes". Les consuls manquant de moyens d'investigation et préférant ne pas prendre des risques, prirent part dans des "inquisitions"

80- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 408, Le consul de France à São Paulo au Ministre des Affaires Étrangères, Saint Paul, le 13 août 1925, fo. 80.

81- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, M. A.R. Conty ambassadeur de France à Rio de Janeiro au Ministre des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, le 21 mars 1921, fo. 23.

82- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Le gérant su consulat de France à Bahía au Ministre des Affaires Étrangères, Bahía, le 30 août 1921, fo. 85.

83- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Le consul de France à São Paulo et Santos au Ministre des Affaires Étrangères, São Paulo, le 2 avril 1921, fo. 25bis.

fondées sur des rancunes personnelles et des préjugés.⁸⁴ Ce genre d'action fit perdre à la France beaucoup de popularité, notamment parmi les colonies orthodoxes et musulmanes.

D'ailleurs le corps diplomatique français portait autant de préjugés sur les différentes factions de la colonie qu'elles n'en portaient les unes vis-à-vis des autres. Plusieurs termes tel que "clientèle absorbante (au sens latin du terme)," et inculte⁸⁵ sont utilisés comme attributs à la colonie. Le terme "orientaux" est toujours utilisé péjorativement, alors que d'autres expressions plus explicites, tel que "administrer avec psychologie et fermeté", éclaircissent l'image de la colonie syro-libanaise conçue par le corps diplomatique français.

L'ironie est que nul n'échappait à ces préjugés ; "francophiles" et "francophobes" étaient tous impliqués. Les premiers étaient seulement plus aménagés que les autres, rien que pour être chargés de défendre le mandat de la France sur le Liban et la Syrie. Ainsi, convaincus que les "francophiles" n'attaquaient les "francophobes" que lorsque ces derniers critiquaient – à tort ou à raison – les actions de la France au Levant,⁸⁶ les consuls français ont toujours situé les origines des sentiments francophobes dans le mécanisme des rivalités intestines entre factionnaires. Cependant, les nationalismes Libanais, Syrien et Arabe dictaient les attitudes respectives de chaque camp. Un nationaliste Libanais voyait dans l'attitude de la France beaucoup d'hésitation. Quant aux nationalistes Syriens et Arabes, ils la considéraient un témoignage de mépris. Les trois la percevaient comme une sous estimation de

84- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 132, Rapport d'ensemble sur les colonies syro-libanaises dans la circonscription consulaire de Pará, Belém, le 23 septembre 1921, fo. 99bis.

85- Bien que inadéquat au contexte, le terme inculte fut attribué aux membres de la colonie qui ont été incapables d'indiquer leur date de naissance. S'étant informé sur les raisons de cette ignorance, on lui expliqua qu'en Syrie les familles chrétiennes évitaient de déclarer les naissances qui se produisaient dans leur sein pour reporter à plus tard les impôts qu'elles devaient au gouvernement. *Ibid.*, ff. 100 – 100bis.

86- La communauté syro-libanaise était profondément divisée : les identités se cherchent encore et les idéologies sont hésitantes. Pour un exposé sur la naissance des courants nationalistes au Liban voir Asher KAUFMAN, *Reviving Phoenicia: The Search for Identity in Lebanon*, I.B. Tauris, Great Britain, 2004.

leurs potentiels. Tous voulaient contribuer à fond à la gérance de leur pays; le régime du mandat ne le leur permettait pas.

Quant aux aspirations coloniales de la France, elles étaient autrement perçues par les différents partis Syro-Libanais constitués principalement de regroupements confessionnels. Les maronites, en sollicitant sa protection, souhaitaient l'indépendance d'un Liban auquel ils aspiraient depuis le début du XX^{ème} siècle.⁸⁷ Cependant, la France a mis du temps avant de se déclarer ouvertement pour l'indépendance du Liban. Cette ambiguïté suscita la méfiance de beaucoup de maronites – notamment parmi les émigrés – les poussant à conserver une attitude réservée et plus objective que celles de leurs coreligionnaires ouvertement dédiés à la France et à sa politique en Orient.⁸⁸ Ainsi serait-il imprudent de généraliser et de considérer tout maronite francophile déclaré.

On pourra citer à titre d'exemple M. Habeiche,⁸⁹ président du comité Cèdre du Liban – comité déclaré francophile. Ce dernier applaudit M. Akel Jorr⁹⁰ – militant acharné pour "la question du Liban" – lequel prononça un poème, qui concrétise la déception d'une bonne partie de la colonie auparavant francophile, lors d'une séance funèbre organisée en mémoire de M. Naoum Labaké⁹¹ le 10 février 1925. Voici une traduction d'un fragment du poème lu en public :

87- Voir Boulos NOUJAIM (*pseudonyme* M. JOUPLAIN), *La question du Liban*, Paris, 1902.

88- La création de l'État du Grand Liban ne garantissait pas son indépendance définitive hors de la fédération syrienne. Ce n'est qu'en 1926 que cette indépendance fut instituée officiellement par la fondation de la République Libanaise.

89- La biographie de M. Habeiche s'avéra introuvable.

90- Akel Al-Jorr, (1885 – 1945), fonda le Club Phénicien – aujourd'hui Club Monte-Libano. Voir Roberto KHATLAB, *al-Barazīl-Lubnān: ṣadāqat tataḥada al-masāfāt*, (Brésil-Liban : Une amitié qui dépasse les distances), p. 52.

91- Écrivain, journaliste et politicien, Naoum Labaké, membre du comité Arz Lubnan (Cèdre du Liban), il fut aussi connu pour être "l'aigle de la cause libanaise." Durant la première guerre mondiale, il s'engagea dans la révolution contre l'occupation ottomane du Liban. Membre de l'Assemblée Nationale du Grand Liban en 1922, il fut son premier Président élu de 1923 jusqu'à sa mort en 1924. Voir Tony Youssef DAOU, *Wadjh Lubnān al-abyaḍ: mu'djam al-qarn al-'ishrīn*, (*Le visage blanc du Liban : Recueil du XX^{ème} siècle*), pp. 807 – 808.

"Ce que nous voyons de notre situation actuelle n'est qu'ignorance et décadence.

Nous sommes dans une main politique qui nous guide au gré de ses désirs.

Ils nous ont trouvés faibles et par conséquent ils nous ont subjugués ; Et ceux qui sont faibles en ce monde sont toujours captifs.

Ils ont profité de notre amitié pour nous trahir, et ce qui cause le désespoir c'est de voir l'ami infidèle à son ami.

La meilleure des choses que possèdent les peuples c'est le respect des traités, et quand ces traités sont nuls, il est inutile de demander raison."⁹²

Ainsi, les bonnes relations entre les "Francophiles" et la France se détériorèrent après une série de déceptions⁹³ entre autres son incapacité de redresser la situation économique du Liban et de la Syrie. Bref, la majorité de la colonie syro-libanaise considérait insuffisantes les actions envisagées par la France pour aider leurs pays à se rétablir. Ceci correspondait avec la corruption qui battait toujours les portes des institutions publiques.⁹⁴ D'autres arguments furent aussi avancés pour discréditer l'intégrité de la mise en vigueur du mandat. Certains considéraient que les Syriens jouissaient dans "les conseils de la Sublime Porte" - plus précisément les conseils administratifs du Mutasarifiyat⁹⁵ - d'un plus grand pouvoir, les conseils actuels étant sans importance effective. De plus, ils se plaignaient des "fonctionnaires français [qui] éliminent les natifs d'un grand nombre d'emplois qui étaient autrefois réservés à ceux-ci."⁹⁶

92- M.A.E., *E-Levant*, Vol. 408, M. A.R. Conty ambassadeur de France au Ministre des Affaires Étrangères, Rio de Janeiro, le 23 juillet 1925, fo. 68.

93- Cf., M.A.E., *E-Levant*, Vol. 410, À M. Aristide Birand, Ministre des Affaires Étrangères, Springfield, Massachusetts, le 2 avril 1928, ff. 42 - 43.

94- M.A.E., *E-Levant*, Vol. 409, Mémoire adressé au consul de France à New York par les Hallouk Brothers, New York, le 25 février 1927, fo. 186.

95- Sur le pouvoir du conseil administratif du Mutasarifiyat, voir Abdallah AL-MALLAH, *Mūtasarifiyat Djabal Lūbnān bayna 1902 wa 1915, al-wāqi' al-siyāsī al-idjtimā'i al-'ām*, (*Le Mutasarifiyat du Mont Liban entre 1902 et 1915*).

96- M.A.E., *E-Levant*, Vol. 408, Le consul de France à São Paulo à M. A.R. Conty ambassadeur de France à Rio de Janeiro, São Paulo, le 11 septembre 1925, fo. 103.

D'autre part, l'attitude arrogante du corps consulaire aggrava la situation. À chaque fois qu'on s'adressait au consul pour discuter du principe du droit des peuples de décider de leurs destins,⁹⁷ sa réplique était : "vous savez que si la France n'était pas en Syrie, ce serait l'Angleterre qui l'occuperait. Est-ce que vous préféreriez son autorité à la nôtre ?"⁹⁸ Voilà un échantillon des réponses données à une colonie syro-libanaise très imprégnée des idées de la révolution française et de ses principes.

Aussi, l'espace intellectuel que constituait le Brésil a taillé, et parfois remodelé, les nouvelles idées et conceptions, politiques et sociales, des élites de la colonie syro-libanaise. Il ne faut pas oublier que c'est au Brésil qu'Antoun Saadé, leader du PSNS, a trouvé ses fervents auditeurs. L'attitude anti-coloniale cultivée au Brésil, qui a dû souffrir du colonialisme dans le passé - et en souffre toujours - ne passa pas sans influencer les nouveaux naturalisés. Désormais, le titre de "Mère Protectrice" ne veut plus beaucoup dire pour un bon nombre. La maturité politique acquise lors du contact avec les civilisations occidentales a permis aux émigrés de comprendre qu'on ne donne jamais rien gratuitement.

CONCLUSION

Après la fin de la première guerre mondiale, la France dut, plus que jamais, se réaffirmer comme puissance mondiale. La richesse et la présence active des colonies syro-libanaises en Amérique pouvaient amplement

Il est important de toucher à la volonté des Syro-Libanais de participer pleinement au pouvoir. Naoum Moukarzel stipule que la France ne doit pas considérer les Syro-Libanais comme s'ils étaient des Sénégalais ou des Dahoméens. L'allusion à l'efficace participation du conseil administratif dans le pouvoir, a pour but de rappeler l'importance de l'expérience politique acquise durant les 53 années d'autonomie sous le régime du Mutasarifiyat. Voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 408, Le Consul Général de France à New York à son Excellence Monsieur le Ministre des affaires étrangères, traduction d'extrait du journal "Al Hoda" du 16 septembre 1925, (Annexe No. 2), New York, le 30 septembre 1925, fo. 108.

97- Discussion considérée sans issue par le consul, voir *M.A.E., E-Levant*, Vol. 408, Le consul de France à São Paulo à M. A.R. Conty ambassadeur de France à Rio de Janeiro, São Paulo, le 11 septembre 1925, fo. 103.

98- *Ibid.*

contribuer à la réinstitution de son pouvoir mondial. Elle voulait bien profiter de l'expansion des réseaux commerciaux de la colonie puis canaliser son attachement à la France en provoquant une propagande de la langue et de la culture françaises en donnant une meilleure image de sa mission de mandataire. Enfin, elle prétendait orienter les capitaux de la colonie vers des investissements capables de redémarrer le cycle économique au Liban et en Syrie.

Pour garantir une collaboration à ce niveau, la France devait instituer une relation plus étroite avec la colonie. Elle profita alors de l'exclusivité des relations extérieures, qui lui sont assurées par la charte du mandat pour immatriculer la population et, par là, évaluer le poids de la colonie. Cependant, la mise en vigueur de l'inscription fut beaucoup plus exigeante qu'on ne le croyait. La France ordonna un recensement sans en offrir les moyens. Incapable d'informer tous les membres de la colonie de l'importance de ce service – spécialement pour ceux qui se trouvaient illégalement au Brésil – ou de doter les consulats d'agents capables de remplir la tâche d'intermédiaires, les résultats furent décevants et ne dépassèrent pas les 11% du total de la population syro-libanaise établie au Brésil.⁹⁹

D'autre part, "la fierté pusillanime des représentants français à l'étranger"¹⁰⁰ les empêchait de toucher aux profonds changements occurrents parmi les élites de la communauté. Ces derniers possédaient des journaux, présidaient les comités et fondaient des associations de bienfaisance. Bref, ils contrôlaient, plus ou moins, l'opinion de la colonie. Pourtant, l'attitude de la France n'était pas toujours passive. Le Président du Conseil, Ministre des Affaires Étrangères Raymond Poincaré envoya une lettre de condoléance à Mme Jafet, veuve de M. Nami Jafet, un éminent et respectable notable et

99- Des 176500 Syro-Libanais seulement, 19483 optèrent pour leur nationalité d'origine. Voir ci-dessus la partie intitulée Naturalisés et immigrés : dimension numérique et répartition géographique, p. 21.

100- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 408, traduction d'un extrait du journal "Al-Hoda" du 16 septembre 1925, fo. 108.

intellectuel syro-libanais. Ce geste fut apprécié par toute la colonie.¹⁰¹ Néanmoins, entre 1920 et 1926 la droite n'était pas toujours au pouvoir pour concevoir de telles manœuvres. Ces fluctuations dans la politique étrangère de la France, qui changeait avec chaque changement de ministère, créèrent une atmosphère de méfiance chez la colonie qui fut désormais de plus en plus mature. Les sentiments francophobes étaient engendrés par ce que les nationalistes – de quel camp furent-ils – considéraient comme un mauvais exercice du mandat. En effet, la France aborda "le Levant comme un pays fort bien connu, pour lequel n'auraient été nécessaires aucune reconnaissance, aucune préparation administrative, aucun rassemblement particulier de moyens."¹⁰²

Au fur et à mesure que l'on avançait vers le milieu du siècle, le discours rationnel prenait la place des grands discours émotionnels. La maturation était irréversible et universelle ; ces changements ont également affecté les colonies syro-libanaises des États-Unis, du Canada de l'Argentine etc. ... L'argumentation et la rationalité devinrent les éléments clefs de toute conversation ou débat entre la colonie et le corps diplomatique français. Toutefois, lorsque le Commandant Pechkoff¹⁰³ fut envoyé spécialement aux États-Unis pour étudier la situation de la colonie syro-libanaise et suggérer des méthodes pour redresser les relations de la France avec la colonie, il proposa que "le service de presse du Haut Commissaire de Beyrouth pourrait envoyer, en langue arabe, des articles tout faits, qui pourraient être insérés dans les journaux syriens en Amérique."¹⁰⁴ Cependant, l'opinion de la colonie

101- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 407, M. Emerat, consul de France à São Paulo & Santos au Ministre des Affaires Étrangères, Saint Paul, le 10 janvier 1924, ff. 183 – 184 et 192.

102- Ceci est également équivalent à l'application de l'immatriculation. Pour une critique objective de l'exercice du mandat de la France en Syrie et au Liban voir Pierre RONDOT, "L'expérience du mandat français en Syrie et au Liban, (1918 – 1945)" in *La Revue Générale de Droit International et Public*, No. 3, p. 390.

103- Né en Russie en 1888, Zinovi Sverdlov, fils adoptif d'Alexis Maximovitch Pechkoff auquel il doit le nom. Il rejoint la Légion Étrangère et effectua des missions comme officier interprète aux États-Unis, en Russie, en Sibérie et dans le Caucase.

104- *M.A.E., E-Levant*, Vol. 410, L'ambassade France aux États-Unis à M. Briand, Ministre des Affaires Étrangères, Washington, le 21 avril 1927, ff. 6 – 6bis.

était en constante progression et évolution, et ses sentiments et positions politiques ne pouvaient plus lui être dictés.

Les rapports des consuls français au Ministre des Affaires Étrangères ne sont que partiellement exploités dans cette étude. Faute de temps et de documentation, nous ne pûmes aborder que le sujet de l'immatriculation et un aspect des débats entre la colonie et le corps consulaire français. D'autres sujets sont envisageables, les archives étant riches et révélatrices. Il serait alors intéressant d'étudier les relations de la colonie avec la Mère Patrie, avec les autorités locales, retracer les activités des réseaux entre le Brésil et la Mère Patrie, ainsi que le Brésil et le reste des pays du Nouveau Monde etc. ...

Aussi serait-il important d'étudier l'évolution du discours politique et de la vision économique des émigrés en comparaison avec celles de leurs compatriotes en terre natale, puis la comparer avec les discours d'autres périodes. Ensuite on pourrait étudier les changements dans les perceptions des différentes problématiques telles que la nationalité, le mandat, la culture et l'éducation. Quant aux sujets cruciaux, à la fois pour le bord destinateur et le bord destinataire, tel que l'intégration, l'acculturation et les contributions financières, ils sont largement présents dans les correspondances et les rapports présentés au Ministère des Affaires Étrangères.

Ceci n'est en fait qu'un bref aperçu de ce qui pourrait être extrait à partir de ces documents. Davantage de volonté de recherche mettra sûrement en évidence de nouvelles théories puisées au sein d'archives encore majoritairement vierges.

ANNEXE : REPRODUCTION D'UNE FICHE D'IMMATRICULATION

M.A.E., E-Levant 1918 - 1940, Syrie-Liban, Vol. 132, fo. 133

Le nom du poste

République Française

IMMATRICULATION

QUESTIONNAIRE

Demandes

Réponses

Nom de famille

Prénoms

Surnoms

Lieu de Naissance

Date de Naissance

Nom du père

Nom de la mère

Mariage ou célibat

Nom et prénoms de la femme

Lieu et date de naissance

Lieu et date de mariage

Enfants

Prénoms

Lieu et date de naissance

Profession

Résidence actuelle

Dernière résidence en Syrie

Pièces justificatives

Religion

BIBLIOGRAPHIE

Sources :

1. Les archives du Ministère des Affaires Étrangères de France, série E-Levant (1918 - 1940), volumes : 126, 130, 132, 401, 403, 404, 406, 407, 408, 409, 410 et 411.
2. Les rapports du Haut Commissariat sur la situation de la Syrie et du Liban à la SDN pour les années 1924 et 1925.

Ouvrages et Articles

- AKARLI Engin. *The Long Peace: Ottoman Lebanon, 1861-1920*. Berkeley: University of California Press, 1993.
- AL-MALLAH Abdallah, *Mūtasarifiyat Djabal Lūbnān bayna 1902 wa 1915, al-wāqi' al-siyāsī al-idjtīmā'ī al-'ām*, (Le Mutasarifiyat du Mont Liban entre 1902 et 1915), Thèse de Doctorat, Université Libanaise, Fanar 1990.
- BRESSER Pereira L.C., "The Rise of Middle Class and Middle Management in Brazil," in *Journal of Inter-American Studies*, Vol. 4, No. 3, (July, 1962), pp. 313 - 326.
- CAPELLO Ernesto, *Carrying the Past: the Syrio-Lebanese Emigration to Brazil*, Ernesto Capello, 2002.
- CHARAF Jean alii., *Le démantèlement de l'Empire Ottoman et les préludes du mandat : 1914 - 1919*, Tome I, Les éditions universitaires du Liban, Beyrouth, 2003.
- DAOU Tony Youssef, *Wadhj Lubnān al-abyaḍ: mu'djam al-qarn al-'ishrīn*, (Le visage blanc du Liban : Recueil du XX^{ème} siècle), date inconnue, Liban.
- FERSAN Eliane N., *L'émigration libanaise aux États-Unis, d'après les archives du Ministère des Affaires Étrangères de France (1920 - 1931)*, Mémoire de DEA, Université Saint Esprit de Kaslik (USEK), Liban, 2005.
- GUALTIERI Sarah, "Gendering the Chain Migration Thesis, Women and Syrian Transatlantic Migration, 1878 - 1924," in *Comparative Studies of South Asia, Africa and the Middle East*, Vol. 24, No. 1, (2004) pp. 67-78.
- HASHIMOTO Kohei, "Lebanese Population Movement 1920 - 1939 : Towards a Study," in *The Lebanese in the World a Century of Emigration*, The Center of Lebanese Studies, Oxford, United Kingdom, 1992, pp. 65 - 107.

- HÉMERET Georges et Janine, *L'histoire des présidents*, éditions Morena, Paris, 1995.
- HOKAYEM Antoine, *La genèse de la constitution libanaise de 1926*, Les éditions universitaires du Liban, 1996.
- KAUFMAN Asher, *Reviving Phoenicia: The Search for Identity in Lebanon*, I.B. Tauris, Great Britain, 2004.
- KHALAF Samir, "The Background and Causes of Lebanese/Syrian Immigration to the United States before World War I," in *Crossing the Waters*, Washington DC, Smithsonian Institute Press, 1987, pp. 17 - 35.
- KHATLAB Roberto, *al-Barazīl-Lubnān: ṣadāqat tataḥada al-masāfāt*, (*Brésil-Liban : Une amitié qui dépasse les distances*), traduit du Portugais par FARHAT Albert, Dar Al-Farabi, 1^{ère} édition, 2000.
- KHATLAB Roberto, *Lebanese Migrants in Brazil: an Annotated Bibliography*, The Lebanese Emigration Research Center (LERC), Notre Dame University Press, Lebanon, 2005.
- KLICH Ignacio & LESSER Jeffrey, "Introduction: "Turco" immigrants in Latin America," in *The Americas*, Vol. 53, No. 1, (July, 1996), pp. 1 - 14.
- KNOWLTON Clark S., "The Social and Spatial and mobility of the Syrian and Lebanese Community in Sao Paulo, Brazil," in *The Lebanese in the World a Century of Emigration*, The Center of Lebanese Studies, Oxford, United Kingdom, 1992, pp. 285 - 311.
- LESSER Jeffrey, "From Pedlars to Proprietors: Lebanese, Syrian and Jewish Immigrants in Brazil," in *The Lebanese in the World a Century of Emigration*, The Center of Lebanese Studies, Oxford, United Kingdom, 1992, pp. 393 - 410.
- LESSER Jeffrey, "(Re) Creating Ethnicity: Middle Eastern Immigration to Brazil," in *The Americas*, Vol. 53, No. 1, (July, 1996), pp. 45 - 65.
- NOUJAIM Boulos (pseudonyme M. Jouplain), *La question du Liban*, Paris, 1902.
- SAFA Elie, *L'émigration Libanaise*, Université Saint-Joseph, Beyrouth, 1960.
- RONDOT Pierre, "L'expérience du mandat français en Syrie et au Liban (1918 - 1945)" in *La revue générale de Droit International et Public*, Éditions A. Pedone, Paris 1948, No. 3, pp. 387 - 409.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION..... | 3 |
| I-L'APPLICATION DE L'ARTICLE TROIS DE LA CHARTE DU MANDAT : OUTILS ET INTÉRÊTS | 6 |
| A - La circulaire du Ministre des Affaires Étrangères | 7 |
| B - L'intérêt de la France | 10 |
| C - L'intérêt du Liban et de la Syrie..... | 13 |
| D - L'intérêt des émigrés syro-libanais | 15 |
| II - L'IMMATRICULATION : DIFFICULTÉS, MOYENS ET APPLICATION | 18 |
| A - Le corps diplomatique français au Brésil : distribution et moyens..... | 19 |
| B - La situation politico-économique de la France 1920 - 1926 | 24 |
| C - Naturalisés et immigrés : dimension numérique et répartition géographique | 26 |
| III - LES RAPPORTS FRANCE/SYRO-LIBANAIS : FACTEURS DE TRANSFORMATIONS | 29 |
| CONCLUSION | 34 |
| ANNEXE | 38 |
| BIBLIOGRAPHIE..... | 39 |
| TABLE DES MATÈRES | 41 |